

Département CALVADOS . Région NORMANDIE  
Commune de LIVAROT-PAYS DqAUGE

« Ravalement des façades  
de la salle polyvalente de TORTISAMBERT »  
Le Bourg . Tortisambert . LIVAROT-PAYS DqAUGE

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**  
**(C.C.T.P.)**

**LOT N° 2 Æ RAVALEMENT**

**Maître d'ouvrage**

- Commune de LIVAROT-PAYS-DqAUGE -  
Place Georges Bisson . Livarot . LIVAROT-PAYS DqAUGE  
Tél. : 02.31.63.53.19

**Assistance à maîtrise d'ouvrage**



- S.A.R.L. HERBRECHT Associés -  
24, rue Delaplanche . Livarot . LIVAROT-PAYS DqAUGE  
Tél. : 06.77.56.97.89 . mail : herbrecht.associes@orange.fr

## LOT N° 2 Æ RAVALEMENT

Le présent lot est composé des chapitres suivants :

### SOMMAIRE

#### I Æ PRESCRIPTIONS GENERALES 3 - 5

1.1	Æ OBJET DU MARCHE	3
1.2	Æ ETENDUE DES TRAVAUX	3
1.3	Æ LIMITE DE LA PRESTATION	3
1.4	Æ PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.5	Æ ACCEPTATION DE LA COMMANDE	4
1.6	Æ OBLIGATIONS DES PARTIS	4
1.7	Æ VISITE DES LIEUX	4
1.8	Æ ETUDES ET PLANS	4
1.9	Æ DELAI D'EXECUTION	5
1.10	Æ COORDINATION DE CHANTIER	5
1.11	Æ PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS	5
1.12	Æ SECURITE	5
1.13	Æ GESTION DES DECHETS ET NETTOYAGE DU CHANTIER	6
1.14	Æ RECEPTION DES TRAVAUX	6
1.15	Æ GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT ET ASSURANCE DECENNALE	6
1.16	Æ ANNEXES AU C.C.T.P.	7

#### II Æ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 8 - 10

2.1	Æ NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES	8
2.2	Æ RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	8
2.3	Æ PERFORMANCES	8
2.4	Æ CONSISTANCE DES TRAVAUX	9
2.5	Æ NATURE DES ENDUITS A PEINDRE	9
2.6	Æ NETTOYAGE DES FACADES ET PREPARATION DES SUPPORTS	9
2.7	Æ REPARATION DES ENDUITS	9
2.8	Æ TRAVAUX DE PEINTURE	10
2.9	Æ ACCESSOIRES ET PRODUITS	10

#### ANNEXES 11 - 12

## **I Ë PRESCRIPTIONS GENERALES**

### **1.1 Ë OBJET DU MARCHÉ**

Le présent cahier des clauses particulières (C.C.T.P) a pour objet de définir les conditions techniques du marché relatif à la prestation de ravalement des façades du bâtiment de la salle polyvalente de la commune historique de Tortisambert (commune nouvelle de Livarot - Pays d'Auges).

#### **Lot n°2 : RAVALEMENT** **« Ravalement des façades de la salle polyvalente de TORTISAMBERT »** **Pour le compte de la commune de Livarot Ë Pays d'Auges**

### **1.2 Ë ETENDUE DES TRAVAUX**

Sont inclus au présent lot, les prestations suivantes :

- Tous les ouvrages décrits au présent C.C.T.P,
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage et la pose de tous les matériaux et appareils nécessaires à la bonne exécution des ouvrages,
- La gestion de ses déchets de chantier, soit avec les services de déchetteries, soit sur site le cas échéant.

L'entreprise se conformera aux prescriptions du C.C.T.P ou tout autre document, concernant la gestion des déchets de chantier ;

- Les nettoyages journaliers systématiques suite aux interventions du présent lot,
- Le nettoyage général soigné, en fin de chantier, avant la livraison des travaux.

### **1.3 Ë LIMITE DE LA PRESTATION**

D'une manière générale, l'entreprise devra l'ensemble des travaux et des fournitures nécessaires à la réalisation des installations capables de répondre aux besoins exprimés en fonctionnement normal, et dans toutes les conditions de sécurité et de régularité, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une erreur ou d'une omission dans le présent C.C.T.P ou sur les documents graphiques annexes.

### **1.4 Ë PRESENTATION DE L'OFFRE**

L'entrepreneur devra obligatoirement présenter son offre financière sous la forme d'un devis détaillé. Il indiquera explicitement dans son devis, les marques et types de matériels employés, de manière qu'aucune confusion puisse être faite.

Il lui appartiendra de calculer les éléments tels que diamètres, longueurs, etc., et de reporter ces informations sur son devis.

En phase travaux, tout matériel prescrit non conforme sera refusé, et devra être remplacé par des matériels conformes, sans que l'entrepreneur puisse faire valoir une incidence financière sur son offre.

## **1.5 Æ ACCEPTATION DE LA COMMANDE**

L'acceptation de la commande implique une adhésion totale de l'entrepreneur aux diverses clauses de l'ensemble des documents remis, concernant cette affaire. L'entrepreneur accepte sans réserve l'ensemble des conditions et indications définies aux chapitres "PRESCRIPTIONS GENERALES et PRESCRIPTIONS TECHNIQUES".

## **1.6 Æ OBLIGATIONS DES PARTIS**

Il est rappelé en particulier que les prévisions du devis ne sont pas limitatives, l'entrepreneur étant tenu de fournir et d'exécuter toute prestation nécessaire au parfait achèvement de l'ouvrage dont le détail de description aurait pu être omis ou inexact. Les candidats devront s'assurer sur place de la possibilité de respecter le cahier des charges (C.C.T.P). Ils devront se renseigner, auprès de la collectivité et du responsable de l'opération, pour tous les points qui leur sembleraient douteux ou incomplets. Chaque soumission comportera un quantitatif estimatif détaillé. Après signature du contrat, aucun supplément de prix ne pourra être accordé.

L'entrepreneur s'engage à respecter les règles de l'art et à conseiller la collectivité dans toutes les améliorations des systèmes ou prestations et à corriger les inadaptations éventuelles du projet.

L'entrepreneur mettra en œuvre les moyens en hommes et matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations.

La collectivité donnera accès au personnel de l'entreprise, en tous lieux nécessaires à l'exécution de ses prestations et obligations.

La collectivité veillera également à ce que la fourniture des énergies nécessaires au bon fonctionnement des installations prises en charge par l'entreprise, ne soit pas interrompue, sans que celui-ci n'ait été prévenu au moins vingt-quatre heures à l'avance.

### Condition d'usage et d'entretien :

Nous attirons l'attention du maître d'ouvrage sur le fait que les ouvrages ne pourront donner satisfaction que si ils sont entretenues et si leur usage est normal.

## **1.7 Æ VISITE DES LIEUX**

Les candidats, avant de remettre leur proposition de prix, devront effectuer une visite des lieux afin d'apprécier justement et de prendre connaissance des travaux à exécuter. Ils devront pour cela prendre contact avec les services techniques du maître d'ouvrage qui fera en sorte de faire visiter les bâtiments.

**Monsieur Florian HERBRECHT Æ Cabinet HERBRECHT Associés Æ 06.77.56.97.89**

## **1.8 Æ ETUDES ET PLANS**

L'entrepreneur aura à sa charge l'établissement de toutes les analyses, les études, les calculs, les schémas, les plans et détails d'exécution, les relevés et les prises de côtes et tous les documents graphiques ou autres qui seront nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, ils devront être remis au maître d'ouvrage à la réception des travaux.

## **1.9 É DELAI D'EXECUTION**

L'ensemble des travaux sera planifié lors d'une réunion de préparation, de la façon suivante :

- date de démarrage des travaux,
- délais d'exécution des travaux,
- date de fin de travaux,
- date de réception des travaux.

La présente opération est réalisée en une seule tranche. Le délai et l'ordonnancement des travaux sont décrits dans le C.C.A.P auquel doit se référer l'entreprise du présent lot pour le chiffrage.

## **1.10 É COORDINATION DE CHANTIER**

L'entreprise assurera la coordination de ses travaux vis à vis des autres corps de métier. Elle prendra donc activement connaissance des plannings d'interventions des autres corps de métier afin de les répercuter dans son organisation (commandes et achat de matériels, études d'exécution, interventions, etc.).

Elle communiquera en temps nécessaire au maître d'ouvrage, son propre planning, et signalera immédiatement toute dérive sur les échéances d'exécution de ses travaux, par rapport au planning général.

## **1.11 É PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS**

Les travaux du présent marché sont à réaliser sur une construction existante occupée. L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et précautions pour ne causer lors de ses travaux, aucune détérioration aux existants. Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet. Il en sera de même en ce qui concerne la voie publique devant le bâtiment qui ne devra en aucun cas subir des dégradations du fait des travaux. En cas de dommage causé aux existants, l'ensemble des coûts de réparations seront à la charge de l'entrepreneur.

Les frais consécutifs aux mesures de protection et de conservation des existants seront à la charge de l'entreprise et compris dans le prix de son marché.

## **1.12 É SECURITE**

D'une manière générale, l'entrepreneur se conformera aux textes en vigueur relatifs à la protection du personnel comme du public, il prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des riverains, du public et de son personnel pendant toute la durée du chantier. Il établira les barrages qui s'imposeraient. Il procédera à la démolition, à la dépose et à l'enlèvement des matériaux et des équipements en prenant toutes les précautions nécessaires.

L'entrepreneur installera des échafaudages aux normes, munis de toutes protections (garde-corps, filets, harnais de sécurité, etc.). Il mettra en place des appareils de levage destinés à la réalisation de ses ouvrages et tous autres systèmes nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier. Ils seront modifiés autant de fois qu'il sera nécessaire et aux frais de l'entrepreneur.

Le bâtiment étant en partie habité, l'entreprise titulaire devra soumettre un plan d'accès sécurisé au logement et le faire validé au maître d'ouvrage avant le début des travaux.

### **1.13 É GESTION DES DECHETS ET NETTOYAGE DU CHANTIER**

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté c'est pourquoi l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Les gravois et déchets devront être évacués hors du chantier au fur et à mesure. Le prix du marché comprendra implicitement la descente des matériaux déposés, gravois et déchets en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier et le transport à la décharge publique à toute distance.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra effectuer tous les nettoyages nécessaires. Tous les locaux touchés par les travaux ou par le passage des ouvriers devront être nettoyés. En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions du présent article, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur et déduira la somme facturée du marché de l'entrepreneur.

### **1.14 É RECEPTION DES TRAVAUX**

Des essais des ouvrages exécutés seront réalisés dans les conditions nécessaires définies aux documents techniques unifiés applicables au type du présent marché. A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage fera une visite de contrôle afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux et de l'état des ouvrages existants. Cette visite sera suivie par un procès-verbal de réception des travaux.

### **1.15 É GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT ET ASSURANCE DECENNALE**

Pendant la période de garantie de bon fonctionnement d'un an, à compter de la date de réception des ouvrages, l'entreprise est tenue de remédier à ses frais à tous les désordres pouvant se produire et de faire en sorte que les équipements demeurent en bon état de fonctionnement dans le cadre d'un usage normal (hors vandalisme). D'autre part, il est rappelé que l'entreprise devra aussi la garantie décennale sur ce type de travaux.

#### Assurances :

L'entrepreneur et, le cas échéant les cotraitants, doivent justifier au moyen d'attestations portant mention de l'étendue des garanties dont ils sont titulaires :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux,
- une assurance civile,
- une assurance couvrant les responsabilités décennale.

Excepté si elles ont déjà été produites à l'appui des offres, les attestations d'assurance doivent être adressées par les intéressés au maître d'ouvrage dans un délai de huit jours à compter de la notification du marché et, au plus tard, avant tout commencement d'exécution. A défaut, le maître d'ouvrage se réserve le droit de bloquer le paiement des travaux jusqu'à ce que le titulaire délivre cette pièce et sans ouverture du droit à versement d'intérêts moratoires.

### **1.16 Ë ANNEXES AU C.C.T.P.**

Le présent CCTP est complété par une série de photographies avec annotations :

- Photographie N°1,
- Photographie N°2,
- Photographie N°3.

Les indications diverses sur les photographies sont des propositions à examiner par l'entrepreneur. Il devra donc signaler au maître d'ouvrage les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'inobservation des règles de l'art.

## **II Æ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **2.1 Æ NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES**

Les fournitures, les produits, les accessoires et les matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot devront être de première qualité. Ils répondront impérativement aux normes françaises et européennes homologuées (NF et EN), aux spécifications du ou des DTU qui leur sont applicables, etc.

Remarque : En règle générale, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des fournitures, des produits, des accessoires et des matériaux faisant l'objet d'une certification de qualité. Les matériaux ne répondant pas aux normes et DTU devront être sous avis technique du C.S.T.B.

### **2.2 Æ RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

Il est entendu qu'il s'agit de travaux parfaitement exécutés et finis dans toutes leurs parties selon les règles habituelles de l'art.

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

- NF DTU 20.13 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments . parois et murs,
- NF DTU 26.1 Travaux d'enduits de mortier,
- NF DTU 59.1 Revêtements de peinture.

Les ouvrages du présent lot devront également répondre impérativement aux normes françaises et européennes homologuées (NF et EN), aux spécifications du ou des DTU qui leur sont applicables, etc.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture, conformément à la réglementation en vigueur : Code du travail.

### **2.3 Æ PERFORMANCES**

Tous les éléments de l'ouvrage en particulier ceux exposés aux contraintes climatiques seront conçus pour répondre aux performances visées dans les normes, les règlements et les textes officiels en vigueur au moment de l'offre.



## **2.4 Ë CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à la charge du présent lot comprennent implicitement la fourniture, le façonnage, la pose et toutes les prestations pour réaliser :

- les études, les plans d'exécutions, les plans de détails et les relevés des dimensions des ouvrages à mettre en %uvre,
- l'étude et la mise en %uvre de tous les dispositifs assurant la protection des biens et des personnes durant le chantier,
- la mise en %uvre des installations de chantier,
- la réalisation des travaux préparatoires,
- le nettoyage des façades avant travaux,
- l'élimination des parties des enduits endommagés,
- le traitement des fissures,
- la réparation et la reprise des enduits et des fissures,
- les travaux de peinture sur les façades,
- tous les ouvrages complémentaires nécessaires,

Ils comprendront tous les échafaudages, protections, matériels et installations de levage et de montage et autres nécessaires.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il devra livrer au maître d'ouvrage les travaux parfaitement réalisés quelles que soient les conditions météorologiques et atmosphériques rencontrées pendant la période de travaux.

En cas de défauts, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux complémentaires nécessaires quels qu'ils soient. Les frais de ces travaux seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

## **2.5 Ë NATURE DES ENDUITS A PEINDRE**

La façade du bâtiment est enduite d'un revêtement mural type : ciment projeté. Le titulaire du présent lot devra, avant tout début d'exécution de ses travaux, vérifier que l'état des divers supports permet d'assurer une parfaite réalisation des travaux qui lui sont proposés. Toute observation à ce sujet devra être immédiatement signalée au maître d'ouvrage.

## **2.6 Ë NETTOYAGE DES FACADES ET PREPARATION DES SUPPORTS**

Le nettoyage haute-pression est à proscrire. Prévoir un nettoyage par sablage qui permettra d'éliminer les mousses, les résidus de pollution, les poussières et autre aspérités et révélera par leur décrochements les parties des enduits endommagés.

## **2.7 Ë REPARATION DES ENDUITS**

Elimination et piquage des éléments d'enduit friables, non adhérents ou sonnant creux. Réparation et reprise des enduits et traitement des fissures. Façonnage au mortier de même finition que l'existant et rebouchage des fissures au moyen de joint mastic adapté au support, à l'extérieur et à la peinture utilisée.

## **2.8 Ë TRAVAUX DE PEINTURE**

Fourniture et application d'une peinture extérieure sur les enduits des façades. Deux teintes sont à prévoir, une teinte rehaussée pour les soubassements, les encadrements de fenêtres et portes, les corniches et autres débords de façade et une autre teinte plus claire pour le reste des façades (voir annexe pages 11 et 12).

Avant toutes commandes et début de travaux, l'entrepreneur devra présenter des échantillons de teintes pour agrément du maître d'ouvrage.

## **2.9 Ë ACCESSOIRES ET PRODUITS**

Fourniture et pose de tous les accessoires nécessaires au respect des normes et DTU en vigueur concernant les travaux de ravalement de façades sur des bâtiments existants.

Fourniture et application de tous les produits nécessaires au respect des normes et DTU en vigueur concernant les travaux de ravalement de façades sur des bâtiments existants. Les entreprises sont tenues de fournir avec leur offre les marques de produits proposés ainsi que les notices techniques. Tous les produits employés devront être compatibles entre eux et avec les divers supports sur lesquels ils seront employés.

## **ANNEXES**

Photographie N°1



**CORNICHE**

**ENCADREMENT PREAU**

**ENCADREMENTS ET APPUIS DE FENETRES**

Photographie N°2



**CORNICHE**

**ENCADREMENTS ET APPUIS DE FENETRES**

**SOUBASSEMENT**

(Suite annexe).

Photographie N°3



**CORNICHE**

**ENCADREMENTS ET APPUIS DE FENETRES**

**SOUBASSEMENT**